

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 MARS 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le Vingt Quatre Mars à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Quinze Mars, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

### Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. MANGANARO Paolino M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. ANDRIS Patrick, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. RASZKA Alexandre, M. BOUVART Roland, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice, M. DANQUIGNY Rhény.

### Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. PAVON Francisco	Mme CHOTEAU Marie-Andrée
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
M. BOIS Joël	M. RASZKA Alexandre
M. PENALVA Alain	M. TOUZE
Mme WAGRET Sabrina	M. LELONG Grégory
Absents	Sans procuration
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	22
Membres excusés ayant donné procuration	5
Membres excusés sans procuration	0
Absents	2
Quorum	Atteint

Après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME, gendarme décédé ce matin, ainsi qu'aux victimes des attentats du 23 Mars à TREBES et CARCASSONNE.

Puis il indique que, compte tenu du délai très court entre les deux séances (celle de février et de mars), il n'a pas été possible d'envoyer avec la note de synthèse, le PV de la séance du 24 février. Ce dernier sera transmis aux Elus, dès finalisation, pour examen lors de la prochaine séance du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour du Conseil.

**I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 28 Janvier 2018 au 3 Mars 2018.

La Commission des Finances consultée le 12 Mars a pris acte à l'unanimité de ce document avec remarques de **MM. BOIS Joël et TOUZE Guy**.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Interventions de :** MM. MANGANARO, TOUZE, BOUVART et Mme ANDRE  
**Décision du Conseil :** Prend acte à l'unanimité

**II. VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018 ET DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

● **Examen du Budget Primitif 2018**

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Interventions de :** MM. RASZKA, BOUVART, MANGANARO, DUBUS, TOUZE et DGS, Mmes FLEISZEROWICZ, SCHOELING, ANDRE

Puis, vote par l'Assemblée.

**Décision du Conseil :** Après avis favorable moins 3 abstentions (MM. RASZKA, BOIS, et TOUZE) de la Commission des Finances du 12 Mars 2018 sur le projet de Budget

Adoption à l'unanimité moins  
3 abstentions (Mmes FLEISZEROWICZ, BOUDJOURI, M. MANGANARO)  
10 voix contre (MM. BELURIER, BOIS (proc), RASZKA et Mme ANDRE, MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc) et Mme BERENGER)

● **Examen des demandes de subvention 2018 aux sociétés locales et d'intérêt public**

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Interventions de :** MM. BOUVART, LAFON, DANQUIGNY, Mmes ANDRE et DUBUS  
**Décision du Conseil :** Après avis favorable moins 3 abstentions (MM. RASZKA, BOIS, et TOUZE) de la Commission des Finances du 12 Mars  
Adoption, à l'unanimité les administrateurs des organismes concernés s'abstenant de prendre part au vote (MM. RASZKA et BELURIER)  
7 abstentions (Mmes BERENGER et BOUDJOURI, MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))

**III. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**

Il est demandé à l'Assemblée de voter les taux des trois taxes communales, après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BOIS, RASZKA), de la Commission des Finances sachant que dans le projet de Budget 2018, les taux proposés correspondent au maintien des taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti et à une baisse de 1 % de la taxation sur le foncier bâti votée en 2017 (comme annoncé dans le R.O.B.).

TAXES	POUR MEMOIRE 2014	POUR MEMOIRE 2015	POUR MEMOIRE 2016	POUR MEMOIRE 2017	TAUX COMMUNAUX 2018	
					TAUX A NE PAS DEPASSER	PROPOSITIONS
TAXE D'HABITATION	45,06	44,16	43,61	43,17	94,33	43,17
FONCIER BATI	50,28	49,27	48,65	48,16	64,05	47,68
FONCIER NON BATI	124,42	121,93	120,40	119,19	136,90	119,19

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Intervention de :** M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** Adoption des taux proposés à l'unanimité moins  
6 abstentions (Mmes BOUDJOURI et BERENGER, MM. BELURIER, BOIS (proc), RASZKA et Mme ANDRE)  
5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))

#### IV. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - EXERCICE 2018

En 2016, un nouveau dispositif a été instauré par l'Etat : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), le soutien du Gouvernement à l'investissement local étant alimenté par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public (F.S.I.L.).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est pérennisée par la Loi de Finances pour 2018 qui l'inscrit, désormais, dans le Code Général des Collectivités Locales (CGCT), en son article L 2334-42, et est dotée d'une enveloppe à hauteur de 615 M Euros.

La région Hauts de France bénéficie à ce titre en 2018 de 53 439 882 euros.

La DSIL est destinée aux Collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur 6 thématiques éligibles :

- la Rénovation thermique, la Transition énergétique, le Développement des énergies renouvelables
- la Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le plan de financement doit répondre aux points suivants :

- le taux de subvention maximum sollicité au titre de la DSIL ne peut excéder 40 % du montant HT de l'opération,
- le montant total des aides publiques ne pouvant, quant à lui, excéder 80 %,
- le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20 % de la dépense subventionnable ou de 30 % s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (article L 1111-9 du CGCT).

Pour ce qui concerne la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, un projet sur la thématique : **Développement du numérique et de la téléphonie mobile** : Ecoles connectées Avenir 3.0 : Renouvellement de l'équipement informatique des écoles primaires,

présenté en 2017 dans le cadre d'un appel à projets régional qui n'avait pas été retenu, pourrait être déposé au titre de ce subventionnement, pour un coût, après actualisation et réception des devis, de : **62.205,80 Euros HT** soit 74.646,96 Euros TTC, sur laquelle, une subvention de 40 % maximum du coût HT, soit **24.882,32 Euros**, pourrait être escomptée.

**Les demandes devant impérativement parvenir en Sous-Préfecture de Valenciennes avant le 6 avril prochain, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de solliciter le bénéfice de cette dotation en 2018 sur ledit projet, au taux maximum possible (40 %).**

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Intervention de :** M. RASZKA  
**Décision du Conseil :** Adoption à l'unanimité

## V. FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) – ANNEE 2018

En 2011, la C.A.V.M. a conforté sa politique de solidarité en direction des Communes membres en mettant en place le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) et en votant une première tranche d'attribution pour la période 2011-2014, puis, en renouvelant, lors du conseil communautaire du 10 avril 2015 jusqu'en 2020 le dispositif avec une réévaluation du montant attribué.

Dans le cadre de dispositif couvrant la période 2015-2020 et sur le montant restant, au 31.12.2017, de l'enveloppe attribuée, une somme de 545.813 Euros est disponible, pouvant être répartie, d'ici 2020, sur une ou plusieurs opérations.

Pour rappel : la mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,
- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

une priorité étant donnée aux investissements communaux en matière d'accessibilité.

Les projets doivent être d'un montant minimum de : **25.000 Euros HT** (au lieu de 50.000 les années précédentes, suite à la décision du Conseil Communautaire du 19 Mai 2017) pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants.

Le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé, Il serait intéressant de solliciter le FSIC, pour l'année 2018, sur l'enveloppe réservée à la Ville, sur le projet suivant :

- **Fourniture et pose d'un polysport (City Stade) avec options** sur le quartier du Hameau de Macou
- **FSIC escompté : 25.079 Euros** sur un coût total de 50.000 Euros HT, soit **60.000 Euros TTC** de dépenses

**En conséquence, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances d'autoriser le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) – programmation 2018 – pour le projet repris ci-dessus, à hauteur de 50 % du montant restant à charge et d'approuver les modalités du plan de financement, la part restant à charge de la Ville devant représenter 50 %.**

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Interventions de :** Mme ANDRE, M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** Adoption à l'unanimité

## VI. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2018 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Depuis plusieurs années, la Ville participe au coût de fonctionnement du Centre Socio-Culturel de la Place du Hainaut (structure gérée par l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de VALENCIENNES), participation votée chaque année compte tenu du rôle important joué par cette structure dans le développement d'activités socio-éducatives.

La participation financière de la Ville de CONDE proposée à l'unanimité par la Commission des Finances, pour l'année 2018, est de **50.000 €** (identique au montant accordé en 2016) pour un montant demandé par l'Association de **66 300 €**.

**Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur le montant de cette participation.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Décision du Conseil :** **50.000 € à l'unanimité** moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))

## VII. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2018 (ACTIONS DESTINEES AUX SENIORS)

Depuis plusieurs années, le Centre de CONDE organise des opérations de sensibilisation autour de thèmes tels que la Santé et le 3<sup>ème</sup> Age.

Ces actions ont pour but de sensibiliser les jeunes aux problèmes de santé, en associant santé et sport dans le cadre d'une action jeunesse d'une part, de rompre, d'autre part, l'isolement des personnes âgées par l'organisation de rencontres inter-générationnelles et d'activités culturelles et de loisirs à proximité de leur domicile.

Pour 2018, le Centre Socio-Culturel souhaite poursuivre :

- l'organisation d'actions destinées aux seniors pour lesquelles la **Commission des Finances** propose à l'unanimité une participation financière de **4.610 €** (montant identique à celui demandé par l'Association).

**Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur le montant de cette participation.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Intervention de :** M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** 4.610 € à l'unanimité

#### VIII. PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX ACTIONS A MENER PAR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL EN 2018 DANS LE CADRE DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

Le Centre Socio-Culturel de CONDE organise depuis 1995, à la demande de la Municipalité, un A.L.S.H. maternel.

Il souhaite poursuivre ces activités en 2018 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2015 entre la Ville et la C.A.F. du Nord.

Dans ce cadre, trois actions seront portées par le Centre Socio-culturel de CONDE :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge maternel (2 à 5 ans),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge primaire (6 à 10 ans),
- les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) (depuis 2015) pour les jeunes de 11 à 17 ans.

● **Actions en faveur des moins de 6 ans :** ALSH maternel

○ **A.L.S.H. maternel (96 enfants répartis en 3 x 32) durant les mercredis et les petites vacances) :** pour un montant de **69.700 €**

- A l'Ecole maternelle de la Chaussiette,
- A l'Ecole maternelle du Centre Ville,
- et, depuis les vacances de Toussaint 2015 : à l'école maternelle du Hameau de Macou.

○ **Organisation de spectacles à la Maison de la Petite Enfance** (pour un coût estimé de **1.400 €** comme les années précédentes)

● **Actions en faveur des plus de 6 ans :** ALSH 6/10 ans : les mercredis et petites vacances

Afin de poursuivre les actions menées les années précédentes à destination des plus de 6 ans, le Centre Socio-Culturel sollicite une participation financière communale pour l'organisation de ces ALSH **avec restauration** (soit au centre social, soit, dans le restaurant scolaire de la Commune) pour 172 enfants, de **30.018 Euros** (montant identique à celui demandé et accordé en 2017).

● **les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) (nouveau) pour les jeunes de 11 à 17 ans.**

Poursuite en 2018 des actions « LALP » mises en place en 2015 par le Centre Social à destination des adolescents : 4 soirs par semaine, les mercredis, les petites vacances et l'été, pour un maximum de 48 jeunes de 11 à 17 ans.

Pour cette action en faveur des adolescents, le Centre Social demande une participation financière municipale de **60.000 €** pour l'année **2018 (validé par la Commission des Finances).**

**Le Conseil est également invité à se prononcer, après avis favorable de la Commission des Finances, sur l'attribution de ces participations.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Décision du Conseil :**

Actions en faveur des moins de 6 ans :	71.100 € à l'unanimité
Actions en faveur des plus de 6 ans :	30.018 € à l'unanimité
LALP en faveur des 11/17 ans :	60.000 € à l'unanimité

#### IX. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ACTIONS A MENER EN 2018 PAR L'ASSOCIATION « FERME DES HAUTS DE LORETTE » et L'ASSOCIATION « POINFOR »

Les associations d'insertion « Ferme des Hauts de Lorette » et « Poinfor » ont sollicité des subventions pour 2018.

● **Association « Ferme des Hauts de Lorette »**

L'Association envisage de reconduire, en 2018 les actions ci-après :

**Opération « Initiation aux trois corps de métier »**

Montant demandé par l'Association : **47.500 €**

Participation communale proposée à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. TOUZE et BOIS) par la Commission des Finances (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part aux débats et votes) : **30.000 €**.

**Opération " Brigades Vertes " – divers chantiers – Espaces verts**

Montant demandé par l'Association : **47.500 €**.

Participation communale proposée à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. TOUZE et BOIS) par la Commission des Finances (M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part aux débats et votes) : **45.000 €**.

**Association « Poinfor »**

L'association d'insertion Poinfor sollicite pour l'année 2018 : **40.000 €**.

Participation communale proposée à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. TOUZE et BOIS) par la Commission des Finances : **0 €**.

**L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces participations après avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. TOUZE et BOIS).**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** Mmes ANDRE, SCHOELING et M. BOUVART  
**Décision du Conseil :** Après un vote séparé sur chacune des actions, à la demande de Mme ANDRE :

**Actions Ferme des Hauts de Lorette :**

- **initiation aux trois corps de métier : 30.000 €**  
(M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part aux débats et votes)

Accord unanime moins

5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))  
2 contre (Mmes BERENGER et BOUDJOUDI)

- **brigades vertes : 45.000 €**  
(M. RASZKA, membre de l'Association s'abstenant de prendre part aux débats et votes)

Accord unanime moins

2 abstentions (Mmes BERENGER, BOUDJOUDI)  
5 contre (MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc))

**Actions Poinfor 0 €**  
Accord unanime

**X. PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONDE ET L'ASSOCIATION PRIM'TOIT – ANNEE 2018**

L'Association Prim'toit de VALENCIENNES intervient, depuis 2007, dans les domaines suivants, à savoir :

- **Le Foyer de Jeunes Travailleurs du boulevard de l'Armée,**
- **Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes,**
- **Une politique d'insertion globale et permanente permettant à tout jeune accueilli de trouver et de bénéficier d'un accompagnement éducatif,**
- **Le soutien par l'Association PRIM'TOIT aux différentes initiatives concernant le logement des jeunes dans une démarche globale inscrite dans le programme social de la Ville.**

Pour ce faire, l'association sollicite de nouveau une participation financière de **3.500 €** (montant octroyé en 2017).

**Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'inscrire cette somme pour 2018.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. RASZKA, BOUVART, TOUZE  
**Décision du Conseil :** 3.500 € à l'unanimité

**XI. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC A CONDE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018 CONVENTION DE GESTION**

En application des dispositions du Contrat n° 1.452 conclu le 13 Août 1990, entre le Préfet du Nord, représentant le Ministre de l'Education Nationale et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc,

Compte tenu :

- ❖ que 67 élèves domiciliés à CONDE sont inscrits pour l'année scolaire 2017 - 2018 dans les classes primaires de l'Ecole Jeanne d'Arc,
- ❖ que la Ville participe depuis 2009 au transport des élèves des écoles publiques au titre des voyages scolaires (aux lieu et place des coopératives scolaires de chaque école),
- ❖ qu'une telle prestation au bénéfice de l'ensemble des enfants des écoles publiques pourrait être étendue à ceux de l'école privée (soit, 113 élèves en primaire sur la base de 6 Euros), tarif appliqué aux élèves des écoles publiques,

après examen et avis favorable de la Commission des Finances,

***l'Assemblée est amenée à décider du versement à l'organisme de gestion de l'école Jeanne d'Arc :***

- ❖ d'une participation communale au titre de l'année scolaire 2017 - 2018 de **38.518,97 €** sur la base de **574,91 €** par élève domicilié à CONDE et inscrit en classe primaire,
- ❖ d'une participation au titre des voyages scolaires de **6 €**, pour les élèves (condéens et non condéens) des classes primaires uniquement au nombre de 113 soit un total de **678 €**,

***portant la participation financière communale globale à 39.197 Euros (montant arrondi).***

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** Mme ANDRE, MM. BOUVART et RASZKA  
**Décision du Conseil :** 39.197 € à l'unanimité moins 2 abstentions (M. RASZKA et BOIS (proc))

**XII. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PRESENTEE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est proposé d'attribuer, pour 2018, au C.C.A.S. une subvention globale d'équilibre pour le fonctionnement du C.C.A.S. de **80 000 Euros** sur lesquels un acompte de 40.000 Euros à valoir sur subvention 2018 a été accepté à la séance du 16 Décembre 2017 et versé début 2018.

***L'Assemblée est invitée, après avis favorable de la Commission des Finances, à se prononcer sur le montant de la participation communale d'équilibre à octroyer au C.C.A.S. pour l'année 2018.***

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOUVART, DUBUS et RASZKA  
**Décision du Conseil :** 80.000 € à l'unanimité  
M. Le Maire, Président du C.C.A.S. et les Elus, administrateurs s'abstenant de prendre part au vote

**XIII. POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE : ANNEE 2018 : FICHES PROGRAMME - AUTRE PROJET DE COHESION SOCIALE POUVANT BENEFICIER D'UN FINANCEMENT DE LA REGION DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN REGION (P.I.C.)**

● **Politique de la Ville/Cohésion Sociale** : actions dans le cadre du subventionnement Contrat de Ville et DC Région

Dans le cadre de la Politique de la Ville : **16 actions ont été élaborées et présentées au Comité de Programmation et de Pilotage final :**

- **15 dans le cadre des fiches-programme du Contrat de Ville** (7 nouvelles et 8 reconduites)
- **1 dans le cadre du DC Région (PIC)** (1 nouvelle)

✱ **Fiches-programme 2018**

Certaines actions menées en faveur de la Cohésion Sociale peuvent bénéficier de subventions de l'Etat, en complément des participations des Communes et/ou autres partenaires. Elles sont reprises dans le cadre des fiches-programme.

Depuis de nombreuses années, la Commune conduit ou reconduit un certain nombre d'actions dans le cadre du Contrat de Ville dont les objectifs principaux sont le développement économique, la promotion de la santé, le renouvellement et l'aménagement urbain, la réussite éducative et la prévention de la délinquance.

Sur les **15** fiches-programme élaborées, pour 2018, et présentées au Comité de Programmation, **5** sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de CONDE, **1** sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vieux Condé, **2** sous maîtrise d'ouvrage du C.C.A.S. de la Ville de Condé sur l'Escaut, les autres étant portées par diverses associations ou organismes, **4** (Centre Social), **3** (Collège), deux étant portées en intercommunalité (**1** par la Ville de Vieux Condé pour l'action de « lutte contre les violences faites aux femmes », **1** par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Condé sur l'Escaut pour l'ingénierie de l'Atelier Santé Ville qui est assurée par un agent contractuel) :

- **14** ont reçu un **avis favorable** du Comité de Pilotage final de la programmation qui s'est réuni le 22 Mars,
- **1** action, «**Tour de ma ville** » portée par le Centre Intergénérationnel communal, n'a pas reçu d'avis favorable au titre des fiches-programme mais pourra être présentée au titre des subventionnements NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

✱ **Autre projet de Cohésion sociale :**

Quant à elle, l'action portée par l'Association CONDE SOLIDARITE dans le cadre du dispositif **Projets d'Initiative Citoyenne (qui remplace le Fonds de Participation des Habitants (FPH))**, peut bénéficier d'un subventionnement de la **Région** au titre du Droit Commun (DC) :

a également reçu un **avis favorable** du Comité de Pilotage final de la programmation qui s'est réuni le 22 Mars,

Montant de l'action : **8.000 Euros**, subvention régionale à hauteur de **5.600 Euros** (représentant 70 %), le solde, soit **2.400 Euros**, pouvant faire l'objet d'une participation de la Ville.

*Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de se prononcer sur ces actions, de solliciter les subventions auprès des différents financeurs et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernées.*

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** Mmes ANDRE et DUBUS  
**Décision du Conseil :** Accord unanime sur l'ensemble des points présentés (fiches-programme 2018 et DC Région)

**XIV. POLITIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE : INGENIERIE DU CISPD - ANNEE 2018 - PARTICIPATION COMMUNALE**

Lors de la séance du 4 avril 2017, l'ingénierie du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui est assurée par un agent contractuel, avait été présentée au titre d'une action « Politique de la Ville » portée par la Ville de VIEUX CONDE avec participation des Villes de CONDE SUR L'ESCAUT et FRESNES SUR ESCAUT.

Elle n'avait, malheureusement, pas été retenue au titre des subventionnements possibles de l'Etat.

De ce fait, la Ville de VIEUX-CONDE, qui avait recruté un contractuel, pour un an, le 18 avril 2017 afin d'assurer cette mission intercommunale, avait proposé aux Communes de FRESNES et CONDE, une prise en charge, à hauteur du tiers, par commune, de la dépense engendrée par ce recrutement, dont les modalités étaient formalisées dans une convention signée en décembre 2017.

Ce contrat venant à expiration le 17 avril 2018, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- **d'accepter, de nouveau, la prise en charge, à due concurrence, des frais engendrés (évalués à 39.026,44 Euros) pour la période du 18 avril 2018 au 17 avril 2019) par la poursuite de cette mission d'ingénierie, par le contractuel en place ou un autre, sous réserve, bien entendu, que la Commune de VIEUX-CONDE assure la gestion administrative de ce recrutement,**
- **et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir fixant les modalités financières de remboursement à la Ville de VIEUX CONDE.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Intervention de :** Mme ANDRE  
**Décision du Conseil :** Accord unanime



**XV. OFFRE DE « RESTAURATION » DANS LE BATIMENT PAJD DE LA BASE DE LOISIRS – PROJET DE BAIL DEROGATOIRE – AVIS DU CONSEIL**

On avait fait le choix, l'an dernier, de travailler avec l'association « Buffet Engagé » pour la période estivale. Cette année on souhaite ouvrir la possibilité de présenter une candidature à tout un chacun de façon à choisir le « bon projet » sur le PAJD.

**Un appel à projets**

Pour ce faire, un appel à projets, qui n'est pas nécessaire, (mais qui a été décidé après concertation avec les membres de la Commission des Finances), a été lancé cette année pour trouver un repreneur qui puisse animer le PAJD, y faire de la restauration, de l'animation ...qui soit une réelle source d'attractivité sur la base de loisirs.

Cette concertation a été organisée pour avoir une vision à plus long terme de façon à permettre au futur repreneur de présenter un projet ambitieux sur ce site d'où cette idée d'appel à projets. Des remontées de personnes intéressées nous sont d'ailleurs déjà parvenues sur le sujet.

Le bail dérogatoire a, par conséquent, été retenu plutôt que la Délégation de Service Public, car, plus malléable, avec une capacité de réajuster les choses si nécessaire.

Les projets de crêperies ne sont pas exclus. La discussion restera ouverte.

L'idée serait de ne pas perdre le bénéfice de la saison estivale.

Après présentation et examen en Commission des Finances, il est proposé une mise en location du bâtiment sur une durée d'un an moyennant : un loyer mensuel (uniforme sur l'année) de **600 euros** (hors charges), soit 7.200 euros annuels, les charges étant en sus (fluides (consommations et abonnements), taxe foncière (prorata temporis)).

**La Création d'une Commission de Suivi**

Pour mener à bien ce projet, il est proposé la création d'une Commission de suivi, non formalisée, dont la fixation du nombre de membres, la composition et la désignation seront débattues en séance.

L'Assemblée est invitée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- **à se prononcer sur le principe d'un bail dérogatoire :**

*d'une durée d'un an (12 mois), renouvelable deux fois pour la même période, soit, pour trois ans maximum, moyennant un loyer mensuel (uniforme sur l'année) de 600 euros (hors charges), soit 7.200 euros annuels, les charges étant en sus (fluides, taxe foncière à régler sur l'année, prorata temporis en fonction de la date d'entrée en location...),*

*permettant l'instauration d'une activité de restauration dans les locaux du PAJ de la base de loisirs,*

- **et à autoriser le Maire à signer ce bail dérogatoire une fois le choix du futur locataire, effectué, le souhait de la municipalité étant que la location puisse intervenir pour la période estivale, et si possible, avant le 1<sup>er</sup> mai ; étant précisé qu'une information sera réalisée sur ce point lors d'un prochain conseil municipal.**
- **et à procéder à la création de la Commission de suivi, non formalisée, (fixation du nombre de membres, la composition et la désignation).**

**Point présenté par :**

**M. Le Maire**

**Interventions de :**

**Mme FLEISZEROWICZ, M. TOUZE, Mme ANDRE, M. BELURIER, M. BOUVART**

**Décision du Conseil :**

Accord à l'unanimité moins 1 abstention (**Mme BOUDJOURD**) et 1 voix contre (**Mme BERENGER**)

- sur le principe d'un bail moyennant un loyer mensuel de : **600 euros charges en sus**

Accord à l'unanimité

- sur la création d'une **commission de suivi**

Nombre de membres : **5** (3 pour la majorité (Cap 2014), 1 (TEPAC), 1 (TEPCM))

Désignation des membres après candidatures : **MM. POPULIN, GROSPERRIN et LAFON, M. BOIS, M. TOUZE**

**XVI. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX VOIES NAVIGABLES – QUAI DU PETIT REMPART**

Dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du Centre Ville, la Ville est en recherche d'un terrain aux abords du Quai du Petit Rempart.

Ayant appris fin 2016 que les Voies Navigables étaient susceptibles de vendre la parcelle AR 521 d'une superficie de 3.109 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue du Quesnoy et du Quai du Petit Rempart, dont elles sont propriétaires, un courrier a été adressé à la Direction Territoriale de VNF

pour connaître l'état d'avancement du projet et les informer de l'intérêt de la Commune pour ce bien. Il offre, en effet, une sortie sur l'arrière du Quai (cf. Plans cadastral et de situation).

Une demande d'estimation domaniale a été formulée par VNF auprès du Service des Domaines et une estimation a été réalisée le 2 Février dernier (cf. document transmis aux Elus).

Elle fixe le montant de ce terrain composé : d'un bâtiment de stockage en mauvais état édifié de plain pied avant 1957 et d'un terrain nu à l'abandon situés à proximité immédiate de la station de tramway et de l'ancien canal reliant CONDE à MONS, à la somme de 73.600 Euros.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville pour cette acquisition, elle a été proposée en inscription budgétaire 2018 et a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

Les formalités d'acquisition pourraient se faire par acte administratif rédigé par les Services de l'Etat.

**Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après inscription des frais d'acquisition au Budget 2018, de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et autoriser le Maire à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à cette dernière.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOUVART, Mmes BERENGER, ANDRE, FLEISZEROWICZ, M. RASZKA  
**Décision du Conseil :** Accord unanime moins  
3 abstentions (Mmes BERENGER, BOUDJOURI, ANDRE)

**XVII. COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS (PARITARISME OU NON)**

L'article 32 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions, avant la prise de décision de l'Autorité Territoriale, sur des questions d'ordre collectif : organisation et fonctionnement des services, évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères etc. Par contre, aucune situation individuelle n'est évoquée.

Il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de **quatre ans** et sera renouvelé lors des élections professionnelles prévues le **jeudi 06 décembre 2018** (la dernière élection ayant eu lieu en décembre 2014).

Le nombre des représentants doit être **fixé** par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité Technique. Celui-ci étant de **deux cent cinquante agents** (250), le nombre de représentants doit être compris entre **trois et cinq**.

Suite au Décret numéro **2017-1201 du 27 juillet 2017** relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique, l'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes / hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 01 janvier 2018 (soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes).

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à **cinq** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait été également décidé de **maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le **recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité**. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est **rattaché** au Comité Technique de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le **mardi 13 mars 2018** (soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin),

**Il est proposé à l'Assemblée de :**

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **Maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité (Mairie de Condé Sur l'Escaut) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Opter pour le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. le DGS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord unanime

- sur la fixation à **5** du nombre de représentants titulaires
- le paritarisme numérique pour les représentants de la Collectivité
- le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

## XVIII. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE (PARITARISME OU NON) –

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 **modifié** a prévu la mise en place de **Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de **50 agents**. Son fonctionnement et ses missions sont définis dans ce Décret et sa Circulaire d'application.

La circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 apporte des précisions sur la notion de conditions de travail. Celle-ci peut être définie, conformément aux différents accords cadres du secteur privé comme portant notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- la durée et les horaires de travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

A l'instar du Comité Technique, il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de **quatre ans** et sera renouvelé lors des élections professionnelles prévues le **jeudi 06 décembre 2018**.

Le nombre des représentants doit être **fixé** par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Celui-ci étant de **deux cent cinquante agents (250)**, le nombre de représentants doit être compris entre **trois et dix**.

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à **cinq** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait été également décidé de **maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le **recueil**, par le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, de **l'avis des représentants de la collectivité**. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est **rattaché** au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

**Il est proposé à l'Assemblée, par parité avec le Comité Technique, de :**

- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **cinq** (et en nombre égal celui des représentants suppléants),
- **Maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité (Mairie de Condé Sur l'Escaut) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Opter** sur le **recueil** par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité.

**Point présenté par :**

**M. Le Maire**

**Décision du Conseil :**

**Accord unanime**

- sur la fixation à **5** du nombre de représentants titulaires
- le paritarisme numérique pour les représentants de la Collectivité
- le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

## XIX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qui a pour objectif l'anticipation des besoins en ressources humaines à court et moyen terme, il apparaît nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités sont réservées au personnel territorial titulaire, soit par le biais de la promotion interne, soit par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou suite à l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui pour les avancements de grade arrête annuellement les tableaux et pour les promotions internes inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

**Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable de la Commission des Finances de procéder :**

- A la **création** au tableau des effectifs du personnel territorial des postes suivants :
- Trois rédacteurs à temps complet,
- Un agent de maîtrise à temps complet,
- Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

pour permettre la nomination d'agents amenés à prendre des responsabilités supérieures à la suite de la réussite à des concours ou examens professionnels et un recrutement externe pour assurer le remplacement d'un agent qui a quitté la Collectivité (mutation).

Point présenté par :

**M. Le Maire**

Interventions de :

**MM. le DGS, BOUVART et MANGANARO**

Décision du Conseil :

**Accord unanime moins**

**5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA (proc), TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc )**

● **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire avait apporté une réponse aux questions écrites posées par M. MANGANARO en début de séance.

La séance est levée à **12 heures 20**.

Vu pour être affiché le 29 Mars 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A CONDE SUR L'ESCAUT le 29 Mars 2018

*Le Maire*

  
Grégory LELONG